

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Ille-et-Vilaine  
Éducation  
nationale

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education  
nationale d'Ille-et-Vilaine

à

Mesdames Messieurs les directeurs d'école  
publique

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Rennes, le 5 mai 2020

Dossier suivi par  
Odile FROZ

02 99 25 10 01

[ce.cab35@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab35@ac-rennes.fr)

DSDEN35  
1 quai Dujardin  
CS 73 145  
35 031 Rennes Cedex

[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Nos réf. : CAB/CW/OF/2019-20  
Vos Réf. :  
Objet : réouverture des écoles d'Ille-et-Vilaine

Le 28 avril, le Premier ministre a précisé le cadre du processus progressif de déconfinement scolaire en tenant compte des impératifs sanitaires. Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes a écrit le 30 aux directeurs d'écoles afin de préciser les modalités de la reprise d'activité. Dimanche 3 mai a été diffusé le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (protocole sanitaire). Lundi 4 est parue la circulaire ministérielle relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages.

Comme l'a indiqué Monsieur le Recteur dans sa note du 30 avril, la circulaire ministérielle confirme le 11 mai comme date de pré-reprise des professeurs des écoles et dispose qu'elle peut être étendue au 12 mai en raison des circonstances locales à la demande des équipes pédagogiques. La circulaire précise les objectifs de ce temps collectif : continuer à se former aux règles sanitaires, échanger sur le travail des élèves durant la période de confinement et préparer le retour des élèves en classe.

Cette circulaire annonce qu'un plan de reprise départemental, fixant les modalités de la réouverture des écoles, est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Lundi 4 mai, le comité départemental de déconfinement présidé par Madame la Préfète a acté collectivement un plan de reprise départemental fixant les modalités de la réouverture des écoles.

Ce plan est fortement incitatif mais non contraignant. Il a été convenu de préconiser une certaine souplesse dans l'organisation, compte tenu des contextes locaux et de la complexité de mise en œuvre du respect du protocole sanitaire du 3 mai 2020. Les échéances, ainsi que les modalités proposées ci-dessous, constituent une orientation partagée sur le territoire brétilien, elles peuvent être réévaluées en fonction des contraintes locales et soumises à l'IEN de la circonscription, représentant du DASEN en territoire.

Le retour en classe sera progressif.

- Les grandes sections, CP et CM2, classes charnières, seront accueillies en priorité dès le 12, 13 ou 14 mai selon que les équipes souhaiteront disposer d'un jour ou de deux de pré-reprise.
- Les autres classes de niveau élémentaire (CE1, CE2, CM1) pourront intégrer l'école la semaine du 18 mai.
- Les petites et moyennes sections la semaine du 25 mai.



Ainsi, les écoles pourront progressivement former les élèves à respecter la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains et à faire évoluer si nécessaire le fonctionnement afin de s'assurer de respecter les prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Deux modalités d'enseignement sont possibles, le présentiel et le distanciel permettant aux élèves de suivre leur scolarité. La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance.

En cas de reprise échelonnée, il est préférable qu'afin de sécuriser l'accueil des élèves, tous les enseignants en capacité de l'être soient présents. Il sera peut-être également nécessaire de repenser temporairement la structure pédagogique afin d'assurer à la fois enseignement et continuité pédagogique.

Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ne sont pas astreints à l'enseignement à distance.

Il s'agit aussi de contacter les familles pour leur demander si elles souhaitent scolariser leur enfant. Une information individuelle sur les conditions de la réouverture est délivrée à chaque famille, afin qu'elle puisse être pleinement rassurée et exprimer son choix en connaissance de cause. La décision des familles est valable jusqu'au 1er juin.

Une action particulière est menée pour s'assurer que les élèves et leur famille qui n'ont pas ou très peu répondu dans le cadre de la continuité pédagogique, soient sensibilisés à l'importance du suivi effectif des cours en présentiel.

Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires et correspondant aux catégories suivantes :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de crise sont accueillis en permanence sur l'école toujours dans la limite du respect des règles sanitaires. Ce sont les enfants :

- des personnels soignants, sociaux et médico sociaux dont l'ASE ;
- des personnels des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie, pompiers, personnels pénitentiaire) ;
- des personnels de la préfecture ;
- des personnels de l'éducation nationale ;
- et dans la mesure du possible des enfants des personnels des collectivités territoriales impliqués dans la scolarisation des élèves (ATSEM notamment).

Les enseignements et accueils se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves en élémentaire et 10 élèves en maternelle, en alternance avec une préconisation de deux journées complètes sur quatre (ou alternance 2,5 jours-2 jours pour les écoles sur une semaine à 4,5 jours). Il est préférable que même en cas de faible effectif l'accueil se fasse en alternance afin de permettre l'augmentation progressive de fréquentation des élèves.

Dans la crise sanitaire que nous traversons, deux principes guident l'action de l'éducation nationale : assurer la sécurité des personnels et des élèves et assurer à nos élèves le meilleur avenir, en leur apportant l'aide, le soutien, mais aussi le temps dont ils ont besoin pour consolider leurs apprentissages et progresser.

C'est pourquoi chaque période vécue par l'élève dans ces circonstances exceptionnelles doit être conçue en cohérence avec les autres périodes : la période du confinement (16 mars - 11 mai), la période du déconfinement (11 mai - 4 juillet), les vacances d'été à partir du 4 juillet et la rentrée à partir du 1er septembre.

**Christian WILLHELM**